

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE



Sont présents : M. François Boissonneault, maire
M. Robert Chabot, conseiller
M. Claude Baillargeon, conseiller
M. Christian Beaudry, conseiller
M. Christian Massé, conseiller
M. Michel Brien, conseiller
M. Adrien Steudler, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 novembre 2015, à 19 h, à la salle du conseil située au 136, Route 222, à Racine.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES :

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par M. François Boissonneault, maire de Racine.

Mme Mélisa Camiré, Directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

- 3.1 Séance ordinaire du 5 octobre 2015;
- 3.2 Séance extraordinaire du 20 octobre 2015;

4 PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum) :

5 ADMINISTRATION :

- 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 22 octobre 2015;
- 5.2 Dépôt de l'état comparatif au 30 septembre 2015;
- 5.3 Dépôt du rapport du maire;
- 5.4 Avis - Formation « Le comportement éthique suivi par M. Christian Massé »;

6 CORRESPONDANCE :

- 6.1 Liste des correspondances;

7 RÈGLEMENT :

- 7.1 Avis de motion du règlement 260-10-2015 déterminant les taux de taxes et les taux de tous les services municipaux pour l'année 2016; ainsi que les taux des intérêts et frais pour les arrrages des taxes passées dues;

8 RÉOLUTIONS :

- 8.1 Séance extraordinaire d'adoption du budget 2016 – 14 décembre 2015 à 19 h;
- 8.2 Demande d'un permis d'alcool pour le centre communautaire pour l'année 2016;
- 8.3 Réservation d'un bloc d'heure pour l'entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique 2016 – MRC du Val-Saint-François;
- 8.4 Période des fêtes – Fermeture du bureau municipal;
- 8.5 Nomination des responsables de comité;
- 8.6 Comité consultatif d'urbanisme - renouvellement des postes no 1 et 2;
- 8.7 Résolution confirmant le recours aux services professionnels de Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc.;
- 8.8 Modification à la politique de gestion contractuelle;
- 8.9 Demande de participation au programme « Changez d'air! »;

- 8.10 Autorisation de signatures pour l'entente de fourniture de service concernant la collecte et le transport des ordures de la municipalité par la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux;
- 8.11 Demande de commandite pour la Ligue d'improvisation TVME;
- 8.12 Plan du réseau eau potable pour route de rinçage;
- 8.13 Projet plateau multisports – Demande Caisse populaire Morilac;
- 8.14 Politique de tolérance zéro pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous;
- 8.15 Demande de modification de l'entente relative à la fourniture du service des premiers répondants;
- 8.16 Demande de participation financière - Nez rouge (80 \$);
- 8.17 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Dossier : Alain Racicot;
- 8.18 Appui au projet : Racine en Chansons;
- 8.19 Adoption du plan d'intervention en infrastructures municipales;
- 8.20 Adoption du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

9 QUESTIONS DIVERSES :

10 DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum) :

11 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

2015-11-204

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Madame la Directrice générale et secrétaire-trésorière,

Il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le projet d'ordre du jour soit accepté tel que lu.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

2015-11-205

3.1. Séance ordinaire du 5 octobre 2015

ATTENDU QUE tout un chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal tenue le 5 octobre 2015.

Il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Directrice générale et secrétaire-trésorière soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2015, et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

2015-11-206

3.2. Séance extraordinaire du 20 octobre 2015

ATTENDU QUE tout un chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal tenue le 20 octobre 2015.

Il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Directrice générale et secrétaire-trésorière soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2015, et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum) :

La période de questions débute à 19 h 02 et se termine à 19 h 12.

Les sujets de la réunion extraordinaire du 20 octobre 2015, la nomination du Comité citoyen Opération Verre-Vert au Gala des prix d'excellence en environnement des Cantons-de-l'Est, la nomination de la Coopérative de solidarité agroalimentaire de Racine au Gala Mérite coopératif, la bourse remise à Mlle Amélie Brien et le prix Jeune agricultrice remis à Mme Marie-Chantal Houde au Gala Saturne et une présentation concernant les épandages ont été discutés.

5. ADMINISTRATION :

2015-11-207

5.1. Adoption de la liste des comptes à payer au 22 octobre 2015

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la liste de comptes à payer, d'une somme de quatre-vingt-un mille cent trente-huit dollars et treize cents (81 138,13 \$), couvrant la période du 25 septembre au 22 octobre 2015, soit adoptée.

5.2. Dépôt de l'état comparatif au 30 septembre 2015

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la Directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les états comparatifs des revenus et dépenses devant le conseil.

5.3. Dépôt du rapport du maire

Conformément à l'article 955 du Code municipal, le rapport annuel du maire aux contribuables pour 2014 est déposé devant le conseil. Il informe les citoyens qu'ils retrouveront une copie de celui-ci dans la prochaine édition du RacinOscope de décembre.

5.4. Avis - Formation Le comportement éthique suivi par M.Christian Massé

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la Directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le certificat de formation du conseiller Christian Massé devant le conseil.

6. CORRESPONDANCE :

6.1. Liste des correspondances

La liste des correspondances reçues au mois d'octobre est remise aux membres du conseil.

7. RÈGLEMENT :

2015-11-208

7.1. Avis de motion du règlement 260-10-2015 déterminant les taux de taxes et les taux de tous les services municipaux pour l'année 2016 ; ainsi que les taux des intérêts et frais pour les arrérages des taxes passées dues

Avis vous est par les présentes donné par M. Christian Beaudry, conseiller, qu'à la séance extraordinaire du conseil municipal, qui aura lieu le 14 décembre 2015 à 19 h, il proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement portant le numéro 260-10-2015.

Ledit règlement aura pour effet d'imposer les taux de la taxation et les taux de tous les services municipaux pour l'année 2016; ainsi que le taux des intérêts, des pénalités et frais pour les arrérages des taxes en souffrance.

Lors de cette séance, le Plan triennal d'immobilisations 2015-2017 sera présenté et adopté.

8. RÉSOLUTIONS :

2015-11-209

8.1. Séance extraordinaire d'adoption du budget 2016 – 14 décembre 2015 à 19 h;

M. le maire annonce que le budget 2016 sera présenté et adopté lors d'une séance extraordinaire de présentation du budget 2016 du conseil qui sera tenue à 19 heures à la salle du Conseil de la municipalité de Racine, le 14 décembre 2015 et que Mme la Directrice générale et secrétaire-trésorière en donne avis public conformément à l'article 956 du Code municipal.

Lors de cette séance, le Plan triennal d'immobilisations 2015-2017 sera présenté et adopté.

2015-11-210

8.2. Demande d'un permis d'alcool pour le centre communautaire pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE différents événements des organismes de la municipalité auront lieu au centre communautaire de Racine au cours de l'année et il serait opportun d'avoir un permis de boisson pour toute l'année 2016;

CONSIDÉRANT QU' il est avantageux de déterminer chaque événement et d'en faire une demande globale, étant donné que le prix d'environ quatre cent trente dollars (430 \$) est basé sur 2015;

À ces causes, il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que Mme la Directrice générale et secrétaire-trésorière soit mandatée pour obtenir un permis de boisson pour l'année 2016, soit quatre cent trente dollars (430 \$) plus l'ajustement 2016 selon la Régie des alcools et des jeux, s'il y a lieu.

2015-11-211

8.3. Réservation d'un bloc d'heure pour l'entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique 2016 — MRC du Val-Saint-François

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François offre une entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique pour une période d'un an soit du 1er janvier au 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE la municipalité de Racine a reçu une proposition pour la réalisation de divers dossiers ponctuels en matière d'urbanisme et de cartographie;

ATTENDU QUE la municipalité de Racine désire participer à cette entente aux conditions suivantes;

- Ressource rédaction et support-conseil : cinquante dollars (50 \$)/heure;
- Ressource cartographique et support technique : trente dollars (30 \$)/heure;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit un bon nombre de modification à l'ensemble de ses règlements;

À ces causes, il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine adhère à l'entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique aux conditions ci-dessus mentionnées;

Que la municipalité de Racine réserve un montant de trois mille dollars (3 000 \$) pour l'année 2016 pour la ressource rédaction et support-conseil et pour la ressource cartographique et support technique.

2015-11-212

8.4. Période des fêtes – Fermeture du bureau municipal;

Il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le bureau municipal soit fermé du 24 décembre 2015 au 4 janvier 2016 inclusivement pour la période des fêtes.

Qu'un numéro d'urgence 24 heures soit mentionné sur le système téléphonique municipal.

2015-11-213

8.5. Nomination des responsables des comités

Il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présence sur les comités pour chaque membre du conseil pour l'année 2016 se répartit comme suit :

MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT MRC :

(01-01 au 30-04-2016) 4 mois : M. Michel Brien

(01-05 au 31-08-2016) 4 mois : M. Christian Beaudry

(01-09 au 31-12-2016) 4 mois : M. Adrien Steudler

Responsabilités des conseillers : Chaque membre du conseil sera responsable d'un secteur de l'activité publique et sera assisté d'un autre membre. Par défaut, il sera appelé à participer et à suivre les comités relatifs à son secteur.

Secteur de la vie communautaire

M. Adrien Steudler et M. Christian Massé

Ce secteur couvre tout ce qui concerne le centre communautaire, les loisirs, l'organisation de festivités, la communication avec les citoyens (journal municipal et site internet), le comité culture et patrimoine, le calendrier des événements et des rencontres sociales, le comité d'embellissement, la coopérative de développement ainsi que le dossier des nouveaux arrivants.

Secteur de la communauté des riverains des trois lacs

M. Claude Baillargeon et M. Robert Chabot

Ce secteur couvre les contacts avec les riverains, la création d'événements de rencontres et de bon voisinage, le suivi des dossiers avec les associations pour la protection de l'eau, le suivi du dossier de la patrouille nautique ainsi que le projet de réseau d'égouts au Lac Brompton.

Secteur de la voirie

M. Michel Brien et M. Robert Chabot

Ce secteur constitue le comité de la voirie.

Secteur du développement économique et des projets d'infrastructure

M. Christian Beaudry, M. Claude Baillargeon et M. Michel Brien

Ce secteur comprend la recherche de nouveaux investisseurs (commerces et petites entreprises), le développement du parc industriel ou sa relocalisation, la recherche de subventions auprès des organismes publics, l'offre de services complémentaires au développement du parc Orford, les grands projets d'infrastructures (sauf ceux reliés au Lac Brompton), le dossier du garage au 158, Route 222, le dossier du Réseau Villes et Villages en santé ainsi que les relations avec le marché Locavore.

Comité consultatif des sentiers
récréotouristiques du Val-St-François : M. François Boissonneault et
M. Michel Brien

Service de développement régional et
Local du Val-St-François : M. François Boissonneault

Secteur de la Sécurité et Protection de l'environnement

M. François Boissonneault et M. Christian Beaudry

Ce secteur comprend le suivi du comité d'urgence, les relations avec la Régie intermunicipale de la protection contre l'incendie de Valcourt (dans le cadre de ce que spécifié plus bas), au besoin les relations avec la Sûreté du Québec, la prévention de la délinquance, etc., le dossier de l'aqueduc et de l'égout, le suivi de la qualité de l'eau et du traitement des eaux usées, la cueillette des déchets et des matières recyclables et la collecte des RDD.

Le conseil de la municipalité de Racine nomme, pour le représenter à la Régie intermunicipale de la protection contre l'incendie de Valcourt, M. François Boissonneault à titre de délégué et M. Christian Beaudry, à titre de substitut.

Transport adapté : M. François Boissonneault
Conseil Régional de l'Environnement de l'Estrie : M. Michel Brien

Secteur de l'urbanisme

M. Adrien Steudler et M. Christian Massé

Ce secteur comprend un suivi des règlements municipaux ainsi que ceux de la MRC et la participation au Comité consultatif en urbanisme (CCU).

Secteur gestion des ressources humaines

M. François Boissonneault, M. Claude Baillargeon et M. Robert Chabot

Référence de la Directrice générale et secrétaire-trésorière dans la gestion des ressources humaines, comité d'embauche, etc.

Secteur finances

M. François Boissonneault, M. Christian Beaudry, M. Adrien Steudler,
M. Claude Baillargeon et M. Robert Dion (citoyen)

Ce secteur recommande au conseil municipal sur toutes les questions touchant les finances municipales, la taxation, les budgets annuels, le programme d'immobilisations et les prévisions financières.

Comité de toponymie

M. Adrien Steudler, conseiller, M. Léonel Bombardier, représentant
du comité culture et patrimoine et Mme Maria Hernandez, inspectrice
en bâtiment et en environnement

Ce comité recommande au conseil municipal sur toutes les questions touchant la toponymie dans la municipalité :

Chambre de commerce Valcourt et région

Mme Lorraine Denis (citoyenne)

2015-11-214

8.6. Nomination au Comité consultatif d'urbanisme – membre des sièges no 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est composé de six (6) membres : soit deux (2) membres représentant les membres du conseil municipal et quatre (4) membres choisis parmi les résidents de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de renouveler le mandat des membres des sièges no 1 et 2 pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT le Règlement 216-11-2012 constituant le comité consultatif d'urbanisme;

À ces causes, il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De renouveler le mandat de Messieurs les résidents Michel Lannou, membre du comité consultatif d'urbanisme au siège no 1 et Guy Bossé, membre et président du comité consultatif d'urbanisme au siège no 2 pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018;

2015-11-215

8.7. Résolution confirmant le recours aux services professionnels de Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc.

Il est proposé par M. Christian Beaudry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc., au besoin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 selon les termes de l'offre de service du 3 septembre 2015.

2015-11-216

8.8. Modification à la politique de gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine, comme toutes les municipalités du Québec, a adopté une politique de gestion contractuelle respectant les exigences prévues à l'article 938.1.2 du *Code municipal* et a été adoptée le 6 décembre 2010 (résolution no 2010-12-414);

ATTENDU QUE le conseil a pu constater que certaines dispositions de cette politique, notamment en regard de l'obligation de déposer certaines déclarations et que le défaut d'un tel dépôt entraîne le rejet automatique de la soumission, s'avèrent trop contraignantes;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, en application aux dispositions du **Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics** prévoit un allègement en regard de la fourniture de certains documents avec la soumission en autant que ceux-ci soient fournis dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivants une demande écrite;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'introduire un tel allègement;

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ PAR M. ROBERT CHABOT, CONSEILLER, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS DE RÉVISER LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA FAÇON SUIVANTE:

1. Le deuxième alinéa de l'article 4 de la Politique de gestion contractuelle est remplacé par ce qui suit :

« Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission. »

2. Le deuxième alinéa de l'article 13 de la Politique de gestion contractuelle est remplacé par ce qui suit :

« Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission. »

3. Le deuxième alinéa de l'article 18 de la Politique de gestion contractuelle est remplacé par ce qui suit :

« Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission. »

4. Le deuxième alinéa de l'article 29 de la Politique de gestion contractuelle est remplacé par ce qui suit :

« Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission. »

5. Le deuxième alinéa de l'article 30 de la Politique de gestion contractuelle est remplacé par ce qui suit :

« Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission. »

Que la municipalité achemine au Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT), une copie certifiée de la révision de la politique selon l'article 938.1.2. du Code municipal.

2015-11-217

8.9. Demande de participation au programme « Changez d'air ! »

- CONSIDÉRANT QUE les particules fines sont très nuisibles à la santé cardio-pulmonaire et coûtent très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;
- CONSIDÉRANT QUE le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal;
- CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois au Québec, excluant le territoire de l'Île de Montréal;
- CONSIDÉRANT QUE les objectifs du programme sont de sensibiliser le grand public à l'utilisation responsable du combustible bois et aux meilleures pratiques de chauffage au bois, de contribuer à augmenter l'efficacité énergétique des ménages québécois et diminuer les impacts du chauffage hivernal sur les changements climatiques en retirant ou en remplaçant 1500 appareils de chauffage au bois sur le territoire du Québec;

À ces causes, il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Racine désire participer au programme en accordant un montant de cent vingt-cinq dollars (125 \$) par vieil appareil de chauffage au bois

retiré ou un montant de cent cinquante dollars (150 \$) pour un remplacement d'un appareil sur son territoire, jusqu'à concurrence de mille cinq cent dollars (1 500 \$).

Que Mme Mélisa Camiré, directrice générale, soit et elle est autorisée à signer tous documents relatifs audit programme.

2015-11-218

8.10. Autorisation de signatures pour l'entente de fourniture de service concernant la collecte et le transport des ordures de la municipalité par la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi du Code municipal, une municipalité n'est pas tenue d'aller en soumission publique lorsque l'objet du contrat est la fourniture d'assurance, de matériaux, de matériel ou de services autres que des services en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles et qui sont conclues avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux est un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux offre un contrat de deux ans avec indexation de 3 % du contrat de 2015/2016 et une surprime au niveau de l'essence si celle-ci devient supérieure à 1.50 \$ le litre.

À ces causes, il est proposé par M. Christian Beaudry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil accepte de mandater M. le maire François Boissonneault et Mme la Directrice générale et secrétaire-trésorière Mélisa Camiré à signer l'entente de fournitures de services avec la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux pour une période de deux ans se terminant au 31 décembre 2016;

Le tout tel que décrit dans leur offre de service, reçue par courriel, le 22 septembre 2015, soit au prix de 71 807 \$ non taxable pour 2016 et au prix de 73 961,21 \$ non taxable pour 2017;

De plus, considérant l'incertitude au niveau du coût du diesel, si le coût du diesel devient supérieur à 1.50 \$ le litre, un frais de diesel représentant le coût supplémentaire sera facturé à la municipalité.

2015-11-219

8.11. Demande de commandite pour la Ligue d'improvisation TVME

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Ligue d'improvisation TVME demande une commandite afin de supporter la nouvelle Ligue d'improvisation à la quelle les étudiants de l'École secondaire l'Odyssée de Valcourt participent;

CONSIDÉRANT QUE cette activité parascolaire offre une opportunité extraordinaire aux jeunes de démontrer leur talent et leur créativité;

CONSIDÉRANT QUE TVME a obtenu une aide financière de la MRC du Val-Saint-François pour aider à assumer les frais de formation et d'arbitrage;

CONSIDÉRANT QUE cette commandite permettra d'aider à payer les chandails.

À ces causes, il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que ce conseil autorise une somme de cent cinquante dollars (150 \$) à titre de commandite pour la Ligue d'improvisation TVME pour le financement des chandails et la télédiffusion des six (6) parties.

2015-11-220

8.12. Plan du réseau eau potable pour route de rinçage

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Racine, soucieuse de la qualité de l'eau desservie à ses citoyens, souhaite se doter d'une procédure efficace et à la fois optimisée en termes d'utilisation d'eau pour le rinçage de son réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de services professionnels pour l'élaboration d'un programme de rinçage unidirectionnel (PRU), lequel répondra pleinement à nos objectifs et ayant une approche apportant une économie d'eau importante lors du rinçage du réseau versus l'approche traditionnelle.

CONSIDÉRANT QUE le PRU systématique du réseau d'aqueduc a pour but d'améliorer la qualité de l'eau desservie aux citoyens, d'éliminer les eaux stagnantes et les particules non solidifiées qui se déposent à l'intérieur des conduites, ainsi que faire l'évacuation des eaux rouillées. Cet exercice permet également de vérifier, lors de son exécution, la configuration du réseau d'aqueduc et la base de données de l'inventaire.

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et approuvé à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter l'offre de services d'AquaData pour la réalisation d'un PRU pour une somme de mille cinq cent quinze dollars (1 515 \$) plus les taxes applicables.

2015-11-221

8.13. Projet plateau multisports – Demande Caisse populaire Morilac

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Racine a formulé une demande d'aide financière en vue de la réalisation d'un projet communautaire à Racine, soit le plateau multi-sports incluant une surface multifonctionnelle (patinoire);

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs de Racine a déposé en août dernier, une demande d'aide financière au programme de soutien aux installations sportives et récréatives Phase 111 du MELS;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aimerait bénéficier d'une aide financière de la Caisse Desjardins Morilac pour ce projet structurant qui était convenu lors de la transaction de l'acquisition du bâtiment de la Caisse populaire de Racine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Racine se devrait d'investir 50 % des coûts du projet sur acceptation au programme ce qui représente la somme de 110 900.24\$;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et approuvé à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine demande une aide financière à la Caisse Desjardins Morilac pour aider à mettre sur pied ce projet structurant tel que convenu lors de la transaction de l'acquisition du bâtiment de la Caisse populaire de Racine.

Le conseiller M. Adrien Steudler, ayant dénoncé la nature de ses intérêts, se retire des discussions et ne participe pas au résultat de la décision.

2015-11-222

8.14. Politique de tolérance zéro pour le maintien d'un milieu de travail sains et sécuritaire pour tous

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine a la ferme volonté de ne tolérer aucune forme de violence afin d'assurer à toute l'équipe municipale un milieu de travail sain et respectueux de la dignité de chaque personne, sécuritaire et libre de toute menace de natures verbale, physique et psychologique;

ATTENDU QUE la Municipalité adopte par sa politique la règle de la tolérance zéro à l'égard de la violence au travail;

ATTENDU QUE tout acte de violence commis par un employé (ou élu) de la Municipalité à l'encontre d'un autre employé, (ou élu), que ce soit sur les lieux du travail ou à l'extérieur de ceux-ci, sera sanctionné s'il s'avère prouvé;

ATTENDU QUE tout acte de violence commis par un citoyen, un visiteur, un fournisseur, un sous-traitant ou par tout autre personne à l'encontre d'un employé de la Municipalité, y compris un élu, ne sera en aucun temps toléré par la Municipalité;

À ces causes, il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller, et approuvé à l'unanimité des conseillers présents

Qu'il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Racine :

D'adopter la Politique de tolérance zéro pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous de la Municipalité de Racine, laquelle se retrouve sous la cote 103-121, comme si au long reproduit.

De réaffirmer les quatre valeurs de la Municipalité en matière de santé et sécurité au travail, soit la promotion de la dignité de la personne, la protection de l'intégrité physique et psychologique des employés municipaux, le respect envers les employés municipaux, envers les citoyens, envers les élus et entre les différentes personnes appelées à œuvrer auprès de la Municipalité, et la sécurité des employés municipaux.

De désigner la directrice générale et secrétaire-trésorière responsable de l'application de la présente politique.

2015-11-223

8.15. Demande de modification de l'entente relative à la fourniture du service des premiers répondants

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton souhaite modifier son entente de services relative à la fourniture du service de premiers répondants conclue avec la municipalité de Racine en 2013 pour ajuster la tarification en fonction de ses coûts réels d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service prévoit une tarification basée sur le paiement minimal de deux heures pour une sortie pour chaque premier répondant, tel que le prévoyait l'entente de travail des pompiers et premiers répondants au moment de sa signature;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente de travail des pompiers et premiers répondants de la Municipalité prévoit dorénavant le paiement minimal de trois heures pour chaque sortie;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle est valide jusqu'en 2018;

À ces causes, il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité souhaite conserver de bonnes relations avec la municipalité de Saint-Denis de Brompton;

QUE la Municipalité de Racine accepte d'ouvrir l'entente de services conclue en 2014 afin de remplacer la tarification actuelle par celle du 5 octobre 2015, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016;

QUE le maire, M. François Boissonneault et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Mélisa Camiré, soient autorisés à signer ladite entente.

2015-11-224

8.16. Demande de participation financière – Nez rouge (80 \$)

CONSIDÉRANT QU' Opération Nez Rouge de la région de Windsor offre un service de raccompagnement dans toute la MRC du Val-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE les dates d'opérations seront les vendredis et samedis du 29 novembre au 20 décembre 2015, incluant le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU' Opération Nez Rouge Windsor et région a demandé une subvention à la municipalité de Racine, au montant de quatre-vingts dollars (80 \$);

CONSIDÉRANT QUE cette subvention permettra de défrayer les coûts d'essence réclamés pour le transport des bénévoles d'Opération Nez Rouge Windsor et région pour 2015.

À ces causes, il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que ce conseil autorise la contribution financière à Opération Nez Rouge Windsor et région de quatre-vingts dollars (80 \$) pour couvrir les frais d'essence réclamés pour le transport des bénévoles.

2015-11-225

8.17. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Dossier : Alain Racicot

ATTENDU QUE monsieur Alain Racicot est le propriétaire du lot numéro 1 824 626 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU' à la suite de la rénovation cadastrale en 2001, il est apparu que l'occupation des terrains ne correspondait pas à leur titre;

ATTENDU QU' afin de régulariser la situation, le demandeur doit céder une partie de sa propriété (lot 1 824 626) ;

ATTENDU QUE le lot 1 824 626 est situé dans l'affectation agroforestière, en zone agricole permanente selon le schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE la superficie totale dudit lot est de 208 438,7 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande vise l'aliénation d'une partie du lot 1 824 626 d'une superficie approximative de 10 166,6 m² (trois parcelles de terrain);

ATTENDU QUE la cession des parcelles sera réalisée de la façon suivante :

- a) Parcelle 38 : partie du lot 1 824 626, cédé à Gilberte Racicot, d'une superficie de 4 396,1 m² ;
- b) Parcelle 39 : partie du lot 1 824 626, cédé à Luc Lussier, d'une superficie de 23,9 m² ;
- c) Parcelle 40 : partie du lot 1 824 626, cédé à Helene Chantigny, d'une superficie de 5 746,6 m².

ATTENDU QUE le demandeur conserve une superficie de 198 272,1 m²;

ATTENDU QUE cette demande ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme en vigueur de la Municipalité de Racine.

À ces causes, il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal appuie la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), pour autoriser l'aliénation d'une partie du lot 1 824 626 situé dans l'affectation agroforestière, d'une superficie approximative de 10 166,6 m² (trois parcelles);

QUE l'aliénation d'une partie du lot 1 824 626 (trois parcelles de terrain) ne pourra se faire qu'après avoir obtenu tous les autorisations et certificats requis de la part du gouvernement et de la municipalité.

QUE les parties de lots cédés doivent être fusionnés par opération cadastrale avec les lots contigus respectifs afin d'obtenir un nouveau numéro cadastral distinct, dans les cent-quatre-vingt (180) jours suivant son aliénation.

2015-11-226

8.18. Appui au projet : Racine en Chansons

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'appui au pacte rural – fond général pour le projet du Vent dans les Arts : Racine en Chansons!;

CONSIDÉRANT QUE le caractère local et très artistique de leur proposition a plu à notre équipe;

CONSIDÉRANT QUE nous croyons qu'une fête de la chanson a sa place à Racine et nous saluons également la participation de nombreux partenaires qui fait en sorte que l'activité mise plus sur la collaboration des acteurs du milieu que sur des ressources financières importantes;

CONSIDÉRANT le travail accompli par le Vent dans les Arts dans les dernières années (notamment auprès des jeunes), nous savons que ce nouveau projet sera fait avec sérieux et que le résultat sera professionnel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte de faire la promotion de l'évènement auprès de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'activité de chanson qui aura lieu à la maison la Brunante sera très appréciée de nos aînés;

CONSIDÉRANT QUE le concert des jeunes permettra de présenter les jeunes talents de Racine et de la région de Valcourt et la communauté sera certainement interpellée par la soirée

D'la Chanson j'en mange qui offrira en plus d'un repas, quatre spectacles d'auteurs-compositeurs-interprète du Val-Saint-François, dont un racinois!

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

La municipalité souhaite appuyer auprès du pacte rural – fond général le projet du Vent dans les Arts Racine en Chansons! et souhaite à l'organisme un vif succès.

2015-11-227

8.19. Adoption du plan d'intervention en infrastructures municipales

CONSIDÉRANT la mise à jour du plan d'intervention des infrastructures municipales par la firme EXP;

CONSIDÉRANT l'obligation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) en vue de l'approbation de la programmation TECQ 2014-2018;

À ces causes, il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil approuve le plan d'intervention des infrastructures municipales 2014-2018 rédigé par EXP.

2015-11-228

8.20. Adoption du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE conformément à l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie, «les autorités régionales, à savoir les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre» ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, «le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité» ;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Val-Saint-François est entré en vigueur le 6 octobre 2007 ;

ATTENDU QUE depuis le 15 septembre 2014, la MRC du Val-Saint-François, en collaboration avec monsieur Mathieu Rouleau, consultant, et les directeurs des services incendie desservant le territoire, ont élaboré un projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé;

ATTENDU QUE ce projet de schéma contient un plan de mise en œuvre devant être adopté par chacune des municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre intégré au schéma précise les actions en lien avec les objectifs et les orientations ministérielles et comprenant les actions suivantes :

- les activités régionales ;
- les activités de prévention ;

- l'organisation des Services de sécurité incendie ;
- l'alimentation en eau ;
- les communications ;
- l'autoprotection et ;
- les autres organismes voués à la sécurité du public.

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Racine ont pris connaissance du plan de mise en œuvre et se déclare en accord avec son contenu;

À ces causes, il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Racine adopte le plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, le tout en conformité avec l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie.

9. QUESTIONS DIVERSES :

2015-11-229

9.1 Motion de félicitations

Il est proposé par M. François Boissonneault, maire, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers

Qu'une mention de félicitations est formulée à l'égard des citoyennes, Mme Marie-Chantale Houde, pour le prix Jeune agricultrice et Mlle Amélie Brien, pour la bourse dans le cadre du Gala Saturne de la Fédération des agricultrices du Québec. Également, une mention de félicitation au Comité citoyen Opération Verre-Vert pour la nomination au Gala des prix d'excellence en environnement des Cantons-de-l'Est et la nomination de la Coopérative de solidarité agroalimentaire de Racine au Gala Mérite coopératif.

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

La période de questions débute à 19 h 32 et se termine à 19 h 38.

Les sujets des points 7.1, 8.1, 8.2, 8.7 et une rectification citoyenne concernant un article paru dans la Tribune au sujet du Gala Mérite coopératif ont été discutés.

2015-11-230

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant

M. le conseiller Michel Brien propose la levée de la séance à 19 h 39.

M. François Boissonneault
Maire

Mme Mélisa Camiré
Directrice générale et secrétaire-trésorière